



## ARRÊTÉ AB\_900\_2024

**Objet : Portant sur autorisation de spectacle pyrotechnique dans le cadre du Big Barouf édition 2024**

Monsieur le Maire de Bonneville,

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

**VU** la requête de Monsieur VAUTHAY Olivier, Chargé d'Évènementiel à l'Établissement Public la Culture et de l'Animation, en date du 10 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifice prévu dans le cadre du Big Barouf du Père Noël 2024 sur la place de l'Hôtel de Ville ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Monsieur LEVAVASSEUR Gilles, Directeur de l'Établissement Public de la Culture et de l'Animation, est autorisé à faire tirer un feu d'artifices de catégories F2 et T1, le **lundi 23 décembre 2024 à partir de 18h00** sur le parvis de la mairie, place de l'Hôtel de Ville.



**ARTICLE 2** : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur LEMONNIER Julien, Compagnie Karnavires, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

**ARTICLE 3** : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

**ARTICLE 4** : L'accès par la rue Sainte-Catherine, devant la Caisse d'Épargne, sera réservé aux véhicules de secours de 18h00 à 18h30.

**ARTICLE 5** : A l'issue du spectacle, Monsieur LEMONNIER Julien, Compagnie Karnavires, assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**ARTICLE 6** : M. LEVAVASSEUR Gilles, M. LEMONNIER Julien, M. le Chef du Centre de Secours de Bonneville, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bonneville sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet.

**ARTICLE 7** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE ;
- Monsieur Jean-Paul MALLINJOURD, Conseiller Municipal chargé de la sécurité ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- EPCA ;
- Commerçants ;
- Services municipaux.

Fait à Bonneville, le